

traindre les Catalans à leur rendre la Place; Il faut nécessairement que ce soit leur pensée; car sans cela il n'y auroit pas même de sens à leurs plaintes. Mais on demande 1. par quel Article le Traité d'Utrecht obligeroit à cela? & 2. par quelles maximes d'honneur, de Justice, d'affection, & de gratitude on pouvoit être porté à tenir une telle conduite? En vain on voudroit ici recourir à l'esprit du Traité, pour y chercher des obligations que la Lettre ne contient pas. Jamais l'esprit du Traité ne fut de forcer les Catalans à se soumettre malgré eux au Duc d'Anjou, ni d'employer à leur oppression les Armes qui avoient été destinées pour leur défense.

Cela est si vrai, que dans une des dernières Conférences qui se tièrent à Hospitaler en présence de l'Amiral Jennings, comme le Marechal de Staremberg insistoit sur le point de l'Amnistie promise aux Catalans, & sur celui des Privilèges, représentant au Marquis de Grimaldi que ces gens-là n'étoient pas si méprisables qu'on pensoit, qu'il en coûteroit bien du sang pour les réduire; & qu'il vaudroit mieux les engager par les voyes de douceur à se soumettre, que de sevir contre eux sans nécessité; il répondit: *Qu'il n'étoit venu là que pour traiter de l'évacuation des Imperiaux, que c'étoit à Mr. le Marechal à voir s'il vouloit la faire; & qu'à l'égard des Catalans, on ne se mettoit gueres en peine de leur résistance.* Ajoutant en propres termes, ou autres plus forts: *Que ce seroit leur affaire, à eux Generaux du Duc d'Anjou, & qu'ils en rendroient bon compte.*

Le reproche qu'on fait aux Imperiaux d'a-  
vois